

Strasbourg, France

MONEYVAL(2022)10

**COMITÉ D'EXPERTS  
SUR L'ÉVALUATION DES MESURES DE LUTTE CONTRE  
LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE  
FINANCEMENT DU TERRORISME**

**MONEYVAL**

---

**63<sup>e</sup> RÉUNION PLÉNIÈRE  
Strasbourg, 18 au 20 mai 2022**

**RAPPORT DE RÉUNION**

Mémoire préparé par le Secrétariat  
Direction générale Droits de l'homme et État de droit (DGI)

## RÉSUMÉ

**Pendant sa 63<sup>e</sup> réunion plénière, tenue à Strasbourg du 18 au 20 mai 2022,**

### **le Comité MONEYVAL :**

- a adopté le Rapport d'Évaluation mutuelle du 5<sup>e</sup> cycle sur la Bulgarie et son résumé analytique, et décidé de soumettre le pays à la procédure de suivi renforcé ;
- a adopté le Rapport d'Évaluation mutuelle du 5<sup>e</sup> cycle sur le Liechtenstein et son résumé analytique, et décidé de soumettre le pays à la procédure de suivi régulier ;
- a adopté le premier rapport de suivi au titre du 5<sup>e</sup> cycle sur la République de Moldova, le troisième rapport de suivi sur l'Albanie, le quatrième rapport de suivi sur la Slovénie et le cinquième rapport de suivi sur la Hongrie et a décidé de soumettre la Slovénie à la procédure de conformité renforcée (étape 1) ;
- a adopté un nouveau calendrier pour le processus de suivi de l'Île de Man ;
- a approuvé plusieurs interprétations procédurales relatives au processus de suivi et a pris note du tableau intégré pour les rapports de suivi ;
- a adopté la note conceptuelle révisée du projet de typologies sur les cryptomonnaies ;
- a été informé des derniers travaux et activités du GAFI ;
- a assisté à une présentation du Secrétariat sur les questions horizontales des évaluations de MONEYVAL portant sur la supervision dans le contexte des résultats immédiats 10 et 11 à la lumière des révisions de la Méthodologie du GAFI ;
- a été informé d'une présentation de la Division de la coopération et de la lutte contre la criminalité économique du Conseil de l'Europe sur des projets et initiatives de coopération technique dans le domaine de la LBC/FT ;
- a convenu de la désignation par ordre alphabétique des rapporteurs pour les rapports de suivi à examiner selon la procédure écrite (avant la 64<sup>e</sup> réunion plénière) ;

Les rapports adoptés seront bientôt disponibles sur les fiches des juridictions concernées, conformément à la politique de publication de MONEYVAL.

1. Le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL) a tenu sa 63<sup>e</sup> réunion plénière du 18 au 20 mai 2022 en mode hybride, depuis Strasbourg, sous la présidence de Mme Elzbieta Frankow-Jaskiewicz (Pologne). Les deux premiers jours de la réunion plénière ont été entièrement consacrés au Groupe de travail sur les évaluations (GTE) de MONEYVAL. L'ordre du jour de la réunion figure en annexe I et la liste des participants en annexe II.

### **Jour 1 : Mercredi 18 mai 2022**

#### **Point 1 de l'ordre du jour – Ouverture de la réunion plénière**

2. Une minute de silence est observée à la mémoire des victimes de la guerre en Ukraine.
3. Mme Elzbieta Frankow-Jaskiewicz, Présidente, ouvre la réunion plénière en saluant tous les participants et note qu'un ordre du jour chargé les attend. Dans ses remarques introductives, la Présidente mentionne que la Fédération de Russie a cessé d'être membre du Conseil de l'Europe et de Moneyval, 25 ans après son adhésion. Elle fait observer que le processus de suivi et l'examen pour la régularisation fiscale volontaire de l'Ukraine ont été suspendus sur décision du Bureau.
4. M. Jan Kleijssen, Directeur de la Société de l'information et de la Lutte contre la criminalité, note la réaction rapide du Conseil de l'Europe à la guerre en Ukraine, le Comité des Ministres ayant immédiatement mis un terme à l'adhésion de la Fédération de Russie à différents comités subsidiaires, notamment MONEYVAL. Il souhaite la bienvenue à toutes les délégations en soulignant l'importance des travaux de MONEYVAL pour garantir la transparence financière et lutter contre le blanchiment de capitaux (BC) et l'utilisation des ressources par la criminalité organisée. Cet aspect est essentiel en cette période de bouleversement où l'économie a été sérieusement touchée par la pandémie, puis par la guerre. M. Kleijssen félicite MONEYVAL d'être sur la bonne voie et d'avoir, depuis le début de la pandémie, conduit le plus grand nombre d'évaluations mutuelles du Réseau mondial. Il informe la Plénière que le Groupe d'action financière (GAFI) a conféré le statut d'observateur au Conseil de l'Europe. Il souligne les synergies qui existent entre le GAFI et le Conseil de l'Europe sur divers sujets relatifs à la protection des données, à l'intelligence artificielle, à la cybercriminalité et aux droits de l'homme. Il remercie également le GAFI, les organismes régionaux de type GAFI (ORTG) et les autres partenaires régionaux pour leur coopération. La Plénière est également informée de l'ouverture à la signature du Deuxième Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité (22 signataires), qui permet aux services répressifs d'avoir directement accès aux données relatives aux abonnés en vue d'accélérer sensiblement les enquêtes et de diligenter des poursuites effectives. M. Kleijssen informe également les participants de la création du Comité sur l'intelligence artificielle (CAI), qui a tenu une session officielle à Rome et a entamé des négociations pour une convention sur l'intelligence artificielle (AI).

5. La Présidente souhaite la bienvenue au nouveau chef de la délégation de la Roumanie (M. Adrian Cucu) et au nouveau chef de la délégation d'observateurs des États-Unis (M. Omar Bashir). Elle remercie également le Royaume-Uni pour la contribution volontaire généreuse faite récemment. La Présidente a représenté MONEYVAL à la réunion du Comité des Ministres qui s'est tenue en mars 2022 et à la réunion ministérielle du GAFI en avril 2022.

#### **Point 2 de l'ordre du jour – Adoption de l'ordre du jour**

6. Les modifications proposées à l'ordre du jour sont adoptées par le Comité, notamment une modification de l'ordre des points inscrits à l'ordre du jour.

#### **Point 3 de l'ordre du jour – Informations communiquées par la Présidente**

7. Mme Frankow-Jaskiewicz, Présidente de MONEYVAL, informe les participants de sa correspondance avec les juridictions de MONEYVAL depuis la 62<sup>e</sup> réunion plénière, tenue en décembre 2021.
8. Elle les informe de la mise à jour du rapport de la délégation de l'Azerbaïdjan sur les risques de FT et de la discussion de ce point par le Bureau, en tenant compte des décisions antérieures prises l'année dernière. En ce qui concerne les nominations réciproques de l'Arménie et de l'Azerbaïdjan au Groupe d'examen de la coopération internationale, la Présidente informe les participants qu'aucune autre mesure n'a été prise et que le statu quo sera maintenu au sein de MONEYVAL.
9. Elle informe les participants de la collaboration avec la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies (CTED) dans le cadre de son évaluation de la Bulgarie.

#### **Point 4 de l'ordre du jour – Informations communiquées par le Secrétariat**

10. Le Secrétaire exécutif informe la Plénière des changements structurels intervenus au sein du Secrétariat de MONEYVAL et de l'arrivée de nouveaux agents et de personnel temporaire. Il remercie également le Royaume-Uni pour sa contribution volontaire.
11. Le Secrétaire exécutif informe la Plénière des récentes activités de MONEYVAL, notamment des deux visites d'inspection à Monaco et en Estonie et des deux formations organisées en Azerbaïdjan et au Monténégro.
12. Il informe les participants de l'avancement du processus du Groupe d'examen de la coopération internationale (ICRG), notamment en ce qui concerne Malte et les autres juridictions qui en font partie, et de sa période d'observation. Il les informe que la Commission de Venise organisera en septembre 2022 une activité concernant le financement du terrorisme et les organisations à but non lucratif (OBNL), des discussions étant en cours sur les modalités de la participation de MONEYVAL.

#### **Point 5 de l'ordre du jour – Vision stratégique pour le Réseau mondial**

13. M. Giles Thomson, coprésident du Groupe de coordination du Réseau mondial du GAFI, salue toutes les délégations et présente la vision stratégique pour le Réseau

mondial, telle qu'adoptée lors de la réunion plénière du GAFI et de la réunion ministérielle en mars 2022 et avril 2022.

14. Les participants assistent à une présentation sur la Vision stratégique, élaborée par une équipe de projet en collaboration avec plusieurs secrétariats des organismes régionaux de type GAFI (ORTG), qui vise à réaffirmer le rôle et les objectifs du Réseau mondial. Elle s'articule autour de six grands principes : (i) la réaffirmation des objectifs généraux du Réseau mondial, (ii) l'inclusion et la collaboration à titre d'éléments constitutifs du Réseau mondial, (iii) l'importance d'un cadre structurel et opérationnel approprié pour le GAFI et les ORTG, (iv) la définition de priorités globales communes au GAFI et aux ORTG, (v) la manière dont les approches régionales des ORTG contribuent à la réponse mondiale apportée par le GAFI aux activités de LBC/FT/LFP, (vi) les activités de renforcement des capacités.
15. Deux délégations (Groupe Eurasie et Estonie) interviennent pour remercier le Secrétariat du GAFI et MONEYVAL et reconnaissent l'importance de cette initiative.
16. Le document de présentation de la Vision stratégique est adopté par les participants à la Plénière, MONEYVAL étant pleinement en accord avec ses principes.

#### **Points 5 et 7 de l'ordre du jour – Discussion sur le projet de Rapport d'Évaluation mutuelle du 5<sup>e</sup> cycle sur la Bulgarie**

17. La Présidente ouvre la discussion sur le projet de Rapport d'Évaluation mutuelle (REM) sur la Bulgarie. Le Secrétariat présente l'équipe d'évaluation, puis un aperçu général du REM. Les coprésidents du Groupe de travail sur les évaluations (GTE) résument les discussions tenues le 16 mai au sein du GTE et présentent les recommandations formulées à l'intention de la Plénière sur chaque question essentielle. Ils donnent à titre indicatif un aperçu des questions essentielles qu'il n'est plus nécessaire d'examiner en Plénière (les membres du GTE étant parvenus à un accord à leur propos). Il s'agit notamment de la question essentielle 1 sur le résultat immédiat 1 (RI 1), de la question essentielle 2 sur le RI 3, de la R. 26<sup>1</sup> et de la question essentielle 4 sur le RI 9.
18. Question essentielle 3 (RI 6) : La Plénière approuve les modifications apportées aux principaux constats, aux actions recommandées et au texte adopté par l'équipe d'évaluation. La Bulgarie présente des arguments pour appuyer sa demande de relèvement de la notation du niveau d'efficacité du RI 6 de « faible » à « modéré ». Elle souligne quatre points sur lesquels elle conteste les conclusions de l'équipe d'évaluation : (i) les informations communiquées par la CRF répondent aux besoins opérationnels de ses services répressifs et de ses procureurs ; (ii) l'analyse opérationnelle effectuée par l'Agence d'État pour la sécurité nationale (FID-SANS) présente une qualité satisfaisante ; (iii) les déclarations d'opérations suspectes (DOS) reçues par la FID-SANS sont à la hauteur du profil de risque du pays ; et (iv) les problèmes recensés à l'aide du mécanisme de report sont relativement théoriques et n'ont pas de conséquences sur les travaux de la FID-SANS.

---

<sup>1</sup> Il est à noter que la Bulgarie a rouvert le débat sur la R.26 pour approfondir la discussion.

19. L'équipe d'évaluation expose les raisons justifiant la notation « faible » du niveau d'efficacité en soulignant principalement les lacunes actuelles manifestes relatives à la qualité et à l'utilisation du renseignement financier, en raison des facteurs suivants : (i) manque de solutions informatiques adaptées aux actions en matière d'analyse financière ; (ii) manque de ressources humaines (iii) lacunes du mécanisme de report ; (vi) accumulation de DOS ; (v) qualité des DOS et mesures ciblées insuffisantes pour en améliorer la qualité ; (vi) usage très limité des informations de la CRF par les services répressifs, confirmé par les statistiques ; (vii) procédure peu claire de divulgation des informations de la CRF.
20. Dix délégations (Chypre, Macédoine du Nord, Hongrie, Croatie, République slovaque, Géorgie, Roumanie, Azerbaïdjan, Pologne, Slovénie) sont favorables à un relèvement de la notation du niveau d'efficacité à « modéré ». Ces délégations confirment que la Bulgarie présente de graves lacunes, mais notent la présence de nombreux éléments positifs qui attestent de son efficacité en ce qui concerne l'accès aux renseignements financiers et leur utilisation. Les délégations favorables à une amélioration de la notation mettent en avant les aspects positifs du système bulgare, notamment son large accès à diverses bases de données, les résultats positifs obtenus dans le cadre de la coopération internationale entre les CRF et le professionnalisme du personnel de la CRF. L'Allemagne, Israël, le Royaume-Uni, la France, le GAFI et l'expert scientifique font observer que la notation « faible » est appropriée compte tenu des lacunes manifestes signalées par l'équipe d'évaluation : (i) le mode de travail sur support papier de la CRF, y compris pour son système de rapports ; (ii) les ressources informatiques et humaines limitées, qui affectent la qualité du renseignement financier ; et (iii) l'absence de processus clairement établis pour la diffusion des informations de la CRF, qui n'apporte qu'un soutien limité aux besoins opérationnels des services répressifs.
21. Finalement, en l'absence de consensus sur la révision de la notation, il est décidé de la maintenir à « faible », conformément à la proposition de l'équipe d'évaluation.
22. Point clé 5 (RI 10) : La Plénière approuve les modifications proposées aux conclusions principales, à l'action recommandée et au texte adopté par l'équipe d'évaluation et le pays. Sur la base des observations suivantes, la Bulgarie demande que la notation soit relevée au niveau d'efficacité « modéré » : (i) La Bulgarie applique sans délai des sanctions financières ciblées (SFC) liées au financement du terrorisme en comblant les lacunes du cadre de l'Union européenne (UE) par des mesures relevant de la législation nationale ; (ii) les entités déclarantes ont une connaissance et une compréhension satisfaisantes des obligations en matière de sanctions financières ciblées (SFC) ; (iii) l'évaluation nationale des risques recense les principaux risques de financement du terrorisme (FT) en lien avec le secteur des OBNL (iv) ; (iv) certains OBNL ont fait l'objet d'une surveillance et (v) le risque de FT dans le secteur des OBNL est mieux compris grâce aux activités de communication. La Bulgarie mentionne également la cohérence horizontale de la notation avec les autres rapports d'évaluation mutuelle, en faisant observer que la notation de niveau « modéré » serait plus appropriée, compte tenu du nombre peu élevé de lacunes signalées par l'équipe d'évaluation.

23. L'équipe d'évaluation reconnaît que la Bulgarie met en œuvre sans délai des sanctions financières ciblées liées au FT, mais elle souligne également les lacunes manifestes suivantes qui justifient la notation « faible » proposée : (i) le fait que les résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies ne soient pas communiquées de façon régulière et en temps voulu aux différentes parties prenantes et entités déclarantes ; (ii) l'absence de mise en œuvre d'un mécanisme national relatif à la radiation des listes et au déblocage des actifs ; (iii) l'absence d'évaluation complète des risques pour les OBNL ; (iv) une communication ciblée limitée ; (v) l'absence de supervision ou de suivi fondé sur les risques du secteur des OBNL, qui est exposé au risque de FT ; et (vi) le fait que les mesures en place ne soient pas à la hauteur du profil de risque de FT du pays.
24. Huit délégations (Estonie, Chypre, Albanie, Pologne, Bosnie-Herzégovine, Macédoine du Nord, Roumanie et Commission européenne<sup>2</sup>) sont favorables à un relèvement de la notation afin de garantir la cohérence horizontale avec les autres REM, eu égard au fait que : (i) La Bulgarie applique sans délai les SFC liées au FT ; (ii) le retard enregistré dans la communication des listes actualisées est atténué par le fait que les principales entités déclarantes ont recours à des outils de sélection automatisés ; et (iii) la Bulgarie a déjà pris certaines mesures pour atténuer les risques d'abus à des fins de FT dans le secteur des OBNL, en désignant notamment une autorité de contrôle et en procédant à une évaluation des risques de base.
25. La Plénière parvient à un consensus sur le relèvement de la notation au niveau d'efficacité « modéré ».
26. La Bulgarie soulève une autre question concernant la R.26, et se demande notamment si les lacunes techniques relevées au titre de cette recommandation ont été évaluées correctement compte tenu du recours du pays à différents documents d'orientation des Autorités européennes de surveillance (AES). Dans ce contexte, la Bulgarie demande le passage de la R.26 du niveau « partiellement conforme » au niveau « en grande partie conforme ». Les arguments suivants sont avancés en faveur d'une révision à la hausse : (i) des exigences de bonne réputation s'appliquent à tous les demandeurs et des certificats d'absence de condamnation pénale sont exigés, y compris de la part des bénéficiaires effectifs ; (ii) la Banque nationale bulgare (BNB) coopère étroitement avec la Banque centrale européenne (BCE) pour l'agrément des établissements de crédit ; (iii) c'est à la BCE qu'incombe la décision finale dans le processus et (iv) les lignes directrices des AES s'appliquent à la Bulgarie. La Bulgarie conteste également la formulation précise de la R.26, qui précise que les autorités ne peuvent en aucun cas refuser un agrément pour cause d'association criminelle, et répète qu'il s'agit d'une lacune mineure.
27. L'équipe d'évaluation explique pourquoi les lignes directrices des AES relatives au contrôle ne sont pas considérées comme des moyens légaux, réglementaires et contraignants. Même si les lois nationales font explicitement référence à ces lignes directrices, il n'est pas toujours possible de les appliquer strictement en toutes circonstances en raison de l'approche de type « se conformer ou s'expliquer » de l'UE ; en outre, les dispositions des lignes directrices des AES doivent être

---

<sup>2</sup> Comme au sein du groupe de travail.

transposées dans les actes juridiques nationaux qui définissent les processus de réglementation et de délivrance d'agrément. En ce qui concerne la réputation (intégrité ou bonne réputation) d'un demandeur, il n'est pas mentionné explicitement dans les actes juridiques qu'un agrément peut être refusé pour cause d'association criminelle. L'équipe d'évaluation est donc convenue de modifier légèrement l'analyse du critère 26.3 en ajoutant le terme « explicitement » et en remplaçant le terme « interdisent » par le terme « empêchent » dans la phrase : « En aucun cas, les exigences légales ou les mesures réglementaires n'interdisent explicitement l'octroi d'un agrément lorsque les individus concernés sont associés avec des criminels » et de modifier la conclusion de la R.26 comme suit : « (ii) Les contrôles à l'entrée sur le marché de tous les établissements financiers n'interdisent/n'empêchent pas explicitement leur agrément/leur enregistrement en cas d'association avec des criminels ».

28. L'équipe d'évaluation souligne que les lacunes de la législation relatives aux associations criminelles (s'agissant du processus d'agrément de la BNB ou de la Commission de contrôle financier) et au traitement des lignes directrices sont mineures. L'équipe d'évaluation attire l'attention des participants sur le fait qu'il y a plusieurs lacunes modérées et graves en ce qui concerne la R.26, lesquelles ne justifient pas d'octroyer la notation « en grande partie atteint » au niveau d'efficacité. Parmi ces critères figurent : (i) des lacunes concernant l'agrément et la réglementation/la surveillance des opérateurs de mandats postaux et de change de devises ; et (ii) certains services financiers ne relèvent pas du champ d'application de l'agrément et de la surveillance (voir la conclusion générale de la R.26).
29. L'Estonie considère qu'il faudrait donner plus de poids à la législation de l'UE, explique que la BCE prend ses décisions d'octroi d'un agrément en se fondant sur ses propres processus réglementaires et sur les lignes directrices des AES plutôt que sur la législation nationale. Elle souligne en outre la nécessité de cohérence entre les REM. Le Secrétariat du GAFI confirme que le contexte supranational n'a pas encore été clairement défini en ce qui concerne l'évaluation des contrôles relatifs aux agréments et souligne la nécessité de garantir la cohérence entre les rapports. La Commission européenne (CE) fait valoir que même si la BCE participe à l'agrément des établissements de crédit, le processus est dicté par les exigences des actes juridiques nationaux et non par la primauté de la législation supranationale (même si une partie des procédures s'applique dans le cadre du mécanisme de surveillance unique, les fondements sont définis par la législation nationale). Deux délégations (Roumanie et Chypre) se disent favorables à ce que la notation de la R.26 soit revue à la hausse et portée à « en grande partie conforme », notamment pour des raisons liées à l'octroi des agréments et au maintien de la cohérence avec le R1.3. Une délégation (États-Unis) est favorable à la notation actuelle « partiellement conforme » (PC) et souligne les lacunes relevées en matière d'agrément et de réglementation/surveillance des opérateurs de mandats postaux et des opérateurs de change de devises. L'équipe d'évaluation explique que la R.26 doit être évaluée, selon la méthodologie du GAFI, sur la base des moyens juridiques/réglementaires ; et les dispositions des lignes directrices des AES doivent être intégrées dans les processus réglementaires nationaux.



30. Le Secrétaire exécutif propose d'examiner les processus supranationaux à titre de question horizontale et de présenter, à l'avenir, l'analyse correspondante à la Plénière. La Plénière conclut que la notation actuelle « partiellement conforme » est maintenue pour la R.26 ; comme indiqué ci-dessus, une modification sera apportée à l'analyse du critère 26.3 (« en aucun cas, les exigences légales ou les mesures réglementaires n'interdisent explicitement l'octroi d'un agrément lorsque les individus concernés sont associés avec des criminels » et à la partie « Pondération et conclusion » du point ii) de la R.26. À la demande du pays, la Plénière décide également d'ajouter une note de bas de page plus explicite au mécanisme de coopération de la BCE et de la BNB concernant les établissements de crédit : « La BCE est responsable de la procédure d'agrément en Bulgarie, après la mise en place d'un mécanisme de coopération étroite avec la BNB ».
31. Une autre question essentielle a été soulevée par la Bulgarie à propos du critère 25.5 de la R.25, notamment en ce qui concerne l'accès en temps utile aux informations détenues par des fiduciaires. Les modifications ont été approuvées avant la réunion par l'équipe d'évaluation et la Bulgarie, à savoir la suppression (au critère 25.5) de la référence au système d'enregistrement et d'agrément des prestataires de services aux trusts et aux sociétés. En outre, les modifications pertinentes doivent être prises en compte dans l'analyse du RI 5. La modification est approuvée par la Plénière.
32. La Présidente de MONEYVAL invite la Plénière à adopter le REM.

#### *Décision prise*

33. La Plénière adopte le REM du 5<sup>e</sup> cycle sur la Bulgarie et son résumé analytique, y compris les modifications décidées à l'issue de la discussion, sous réserve de changements rédactionnels ultérieurs. Conformément aux règles 21 et 23 des Règles de procédure du 5<sup>e</sup> cycle de MONEYVAL, la Bulgarie est soumise au suivi renforcé et invitée à faire rapport à la Plénière dans deux ans. Le rapport sera finalisé et publié après achèvement de l'examen de qualité et de conformité du Réseau mondial LBC/FT.

#### **Point 8 de l'ordre du jour – Tableau intégré pour les rapports de suivi**

34. Les participants assistent à une présentation sur divers points concernant l'interprétation des procédures et la mise en œuvre de la procédure de suivi dans la pratique.
35. Le Secrétaire exécutif informe la Plénière de la nécessité d'améliorer la procédure de suivi compte tenu de la charge de travail toujours croissante du Secrétariat.
36. Le document présenté contient des propositions et un tableau intégré qui donne (à titre purement informatif) une vue d'ensemble de la procédure de suivi par pays. Trois propositions sont soumises à la Plénière pour décision : la première concerne l'exigence prévue au paragraphe 8 de la Règle 21 de la procédure de MONEYVAL, selon laquelle on attend des pays qu'ils aient corrigé « *la plupart, sinon toutes* » leurs défaillances. Les procédures ne contenant aucune disposition sur ce point, des orientations claires sont nécessaires sur la démarche à adopter à l'égard de la plupart des pays qui ont atteint la fin de la période de trois ans qui suit l'adoption du

REM. Une approche flexible est proposée, considérant comme référence de base que 37 recommandations ayant obtenu la notation « en grande partie conforme »/« conforme » peuvent servir d'orientation générale pour interpréter le critère du paragraphe 8 de la règle 21, la Plénière restant libre de décider si, parmi les trois recommandations restantes, l'une d'entre elles revêt une importance particulière dans le contexte du pays. La deuxième proposition porte sur l'optimisation de la charge de travail afin de produire les rapports de suivi à intervalles plus espacés, à l'issue des trois premières années. En outre, si un pays n'a pas atteint le seuil des 37 recommandations après trois ans de travaux, la Plénière discutera d'une procédure de conformité renforcée (PCR). La troisième proposition concerne la désignation de rapporteurs, par ordre alphabétique, chargés chacun de certaines demandes et deux recommandations au maximum.

37. La Présidente invite les délégations à prendre la parole. L'Albanie propose un seuil minimal de 36 recommandations, selon la pertinence des recommandations restantes. La Lituanie propose de fixer une phase de transition pour la mise en œuvre de cette initiative d'ici à la fin de 2022. La République slovaque ajoute que les résultats et la gravité des questions restantes devraient être les principaux facteurs à prendre en compte pour donner un cadre raisonnable à la discussion d'un rapport de suivi. L'Estonie est d'accord avec un seuil minimal de 36 ou 37 recommandations à condition que les recommandations communément désignées comme les « six grandes recommandations »<sup>3</sup> ne soient pas prises en compte dans les défaillances restantes ; elle ne se dit pas préoccupée par la proposition des rapporteurs à ce propos, tout en suggérant de modifier éventuellement le document (paragraphe 8). L'Arménie souligne la nécessité de conserver une flexibilité pour décider si une discussion doit être engagée sur les trois dernières recommandations et salue l'initiative relative à la désignation de rapporteurs. Gibraltar soutient pleinement l'initiative visant à faire en sorte que le seuil ne soit pas inférieur à 36 recommandations et ne contienne aucune des « six grandes recommandations ». Le Secrétariat du GAFI reconnaît que la proposition est conforme aux « Procédures universelles », mais il se dit préoccupé par le fait que l'adoption d'un nouveau seuil, bien que flexible et autorisant les exceptions, puisse créer des différences avec les autres ORTG. Le Secrétariat du GAFI informe la Plénière que des modifications des « Procédures universelles » sont en cours depuis la dernière Plénière du GAFI et qu'elles pourraient se traduire par des changements portant, au moins partiellement, sur les mêmes questions que celles décrites dans cette initiative. L'Andorre exprime son soutien à cette initiative tout en faisant part de sa propre expérience.
38. La Plénière décide d'approuver : (i) le seuil minimal de 36 recommandations ; (ii) la possibilité d'une phase de transition d'ici à la fin de 2022 ; (iii) la prise en compte, pour le moment, de chaque rapport de suivi individuel et la soumission des propositions de PCR à la Plénière. Au cours de la troisième année de la procédure de rapport de suivi, le Secrétariat pourrait préciser les questions en suspens et la décision serait laissée à la discrétion de la Plénière. En ce qui concerne les « six grandes recommandations », la recommandation 6 en fait partie, ainsi que la

---

<sup>3</sup> À savoir les recommandations : 3, 5, 6, 10, 11 et 20.

proposition d'envisager une procédure de conformité renforcée (PCR). La Plénière approuve l'initiative et les modifications proposées.

### **Point 9 de l'ordre du jour – Suivi au titre du 5<sup>e</sup> cycle : cinquième rapport de suivi de la Hongrie**

39. La Hongrie a soumis sa cinquième mise à jour au Secrétariat au titre de la procédure de suivi renforcé. Un rapport de synthèse (intégrant le 5<sup>e</sup> rapport de suivi renforcé) a été établi par le Secrétariat, sur la base des conclusions issues d'un outil analytique élaboré par une équipe de rapporteurs (Arménie et Saint-Marin).
40. Le Rapport d'Évaluation mutuelle du 5<sup>e</sup> cycle sur la Hongrie a été adopté en septembre 2016. Le cinquième rapport de suivi analyse les progrès de la Hongrie dans la réponse aux lacunes de conformité technique mises en évidence dans le REM concernant les recommandations du GAFI 13,18, 24 et 32. Le Secrétariat présente deux questions essentielles identifiées pour discussion, la R.13 et la R.24.
41. En ce qui concerne la première question essentielle, à savoir la R.13, l'équipe de rapporteurs estime que les nouvelles dispositions juridiques sur les relations de correspondance bancaire n'ont que partiellement comblé les lacunes restantes au titre de la R.13, et surtout du critère 13.1, eu égard aux risques potentiels et à l'importance des relations bancaires en Hongrie.
42. Bon nombre de délégations (Andorre, Bulgarie, Croatie, Géorgie, Lettonie, Monténégro, Roumanie, Saint-Marin, Slovénie, République slovaque, Pologne et CE) sont favorables à une amélioration de la notation. Selon les délégations, une révision à la hausse est justifiée compte tenu des modifications récentes et des informations complémentaires communiquées par la Hongrie pour combler réellement les lacunes recensées en imposant notamment aux établissements financiers d'instaurer des règles et des procédures internes pour l'application des mesures spéciales relatives au devoir de vigilance à l'égard de la clientèle, y compris celles qui s'appliquent en fonction de l'appréciation du risque et pour l'établissement de relations de correspondance avec les institutions de l'UE. Elles notent que les relations de correspondance sont considérées comme un facteur de risque accru et à l'origine de l'application de mesures de vigilance renforcées. La faible proportion d'institutions financières de l'UE qui ne sont pas touchées par les mesures de vigilance renforcées ne semble pas présenter un risque significatif attendu que des mesures peuvent être prises pour atténuer ces risques.
43. Face au consensus obtenu, la Plénière approuve la décision de relever la notation de la R.13 au niveau « en grande partie conforme ».
44. En ce qui concerne la seconde question essentielle, à savoir la R.24, les lacunes restantes concernent principalement (i) l'absence, dans l'évaluation des risques, d'une couverture complète des différentes catégories de personnes morales (critère 24.2) ; (ii) les actionnaires agissant pour le compte d'une autre personne (critère 24.12) et (iii) la qualité de l'assistance (critère 24.15). L'équipe de rapporteurs est favorable à une révision à la hausse de la notation, car elle estime que la Hongrie a accompli des progrès appréciables en adoptant les modifications

juridiques nécessaires et en communiquant des explications et documents supplémentaires. Pour ce qui est des lacunes restantes, malgré l'absence de prise en compte de toutes les catégories de personnes morales dans l'évaluation des risques, le critère 24.2 est considéré comme en grande partie rempli dans le REM de la Hongrie, compte tenu de son caractère mineur. En revanche, des insuffisances importantes subsistent au titre du critère 24.12 (notation initiale dans le REM « partiellement rempli ») et du critère 24.15 (notation initiale « non rempli »).

45. Le Secrétariat du GAFI intervient pour reconnaître les progrès accomplis par la Hongrie au titre de la R.24 et demande des précisions relatives à l'importance des autres lacunes relevées. Eu égard au critère 24.2, le Secrétariat du GAFI est d'avis qu'une évaluation appropriée des risques est une condition préalable essentielle pour que les pays déterminent les mesures nécessaires pour parvenir à un niveau de transparence satisfaisant. En ce qui concerne le critère 24.12, le Secrétariat du GAFI note que les mesures restantes visant à atténuer les risques ne suffisent pas à faire face aux risques posés par les actionnaires et les administrateurs agissant pour le compte de tiers, notamment parce que les prête-noms constituent un facteur de risque à prendre en compte dans le contexte de la Hongrie.
46. Le Secrétariat maintient que la notation attribuée au critère 24.2 est justifiée pour l'essentiel, tandis que des lacunes subsistent en ce qui concerne les critères 24.12 et 24.15. Eu égard au critère 24.7, la Hongrie n'a pas adopté d'obligation distincte, mais elle a complété la disposition initiale. En ce qui concerne le point soulevé à propos des critères 24.4 et 24.5, le Secrétariat reconnaît qu'il s'agit d'une question très pertinente, en particulier d'un point de vue horizontal.

#### *Décision prise*

47. La Plénière adopte le rapport de suivi, justifiant la révision à la hausse de la notation des R.13 et R.24 au niveau « en grande partie conforme ». En conséquence, la notation « partiellement conforme » (PC) est maintenue pour trois recommandations relatives à la Hongrie (R.8, R.15, R.32). La Plénière conclut que la Hongrie a réglé la plupart des lacunes de conformité technique après l'adoption de son REM et approuve la décision de produire des rapports de suivi à intervalles plus espacés. La Hongrie est maintenue dans la procédure de suivi renforcée et est invitée à faire rapport à la Plénière dans deux ans.

**Jour 2 : Jeudi 19 mai 2022**

#### **Points 10 et 11 de l'ordre du jour – Discussion sur le projet de Rapport d'Évaluation mutuelle du 5<sup>e</sup> cycle sur le Liechtenstein**

48. La Présidente ouvre la discussion concernant le projet de Rapport d'Évaluation mutuelle (REM) sur le Liechtenstein. Le Secrétariat présente l'équipe d'évaluation, puis un aperçu général des conclusions principales et des actions recommandées en priorité. Les coprésidents du Groupe de travail sur les évaluations (GTE)

récapitulent les discussions tenues le 17 mai et présentent les recommandations formulées à l'intention de la Plénière sur chacune des quatre questions essentielles abordées. L'une des questions essentielles (RI 5) portait sur une possible amélioration de la notation, tandis que les trois autres (RI 1, RI 8/R.32 et RI 9) concernaient l'opportunité de la notation actuelle et l'éventualité d'une rétrogradation. Les délégations ne souhaitent pas modifier la notation du GTE en ce qui concerne les questions essentielles relatives aux RI 5, RI 8/R.32 et RI 9. Certaines d'entre elles sont favorables à une révision à la baisse de la notation du RI 1. Les coprésidents du GTE concluent donc que : (i) les questions essentielles relatives aux RI 5, RI 8/R.32 et RI 9 seront présentés à la Plénière pour approbation sans discussion sur le fond, et (ii) la question essentielle 1 (RI 1) telle que présentée au GTE dans le document sur les questions essentielles, feront l'objet d'une discussion, sous réserve de certaines modifications demandées. Un aperçu des modifications apportées au REM à la suite des discussions au sein du GTE, ainsi que les trois questions essentielles (RI 5, RI 8/R.32 et RI 9) sur lesquels un accord a été trouvé sont fournis pour information sous forme écrite.

49. Question essentielle (RI 2) : Le Liechtenstein approuve la conclusion selon laquelle les produits des infractions fiscales commises à l'étranger n'ont pas fait l'objet d'un examen approfondi dans le cadre de l'évaluation nationale des risques et accepte la recommandation d'effectuer une analyse complémentaire. Le pays considère que l'absence d'estimation de la gravité de la menace n'a pas d'impact significatif sur sa compréhension du risque inhérent, car : (i) il a intégré dans sa législation les infractions fiscales à titre d'infractions sous-jacentes de blanchiment de capitaux ainsi que des indicateurs fiscaux spécifiques ; (ii) il a pris part activement depuis plus de dix ans aux efforts internationaux entrepris pour améliorer la transparence fiscale ; et (iii) il a, par ailleurs, reconnu risques sous-jacents, les menaces et les vulnérabilités en ce qui concerne les infractions fiscales. De manière générale, le Liechtenstein maintient son avis que la notation ES (« efficacité significative ») est fermement justifiée. La Commission européenne (CE), la Pologne, Jersey, Guernesey, le Saint-Siège, Monaco, la Bosnie-Herzégovine, l'Estonie, Gibraltar, Chypre et la Hongrie appuient pleinement la notation actuelle et considèrent que les changements apportés par l'équipe d'évaluation justifient la notation existante. Ils sont également favorables aux propositions de modifications du REM. En outre, si Jersey reconnaît l'importance de la fraude fiscale étrangère à titre d'infraction sous-jacente dans le contexte d'une place financière internationale, le pays souligne que les normes du GAFI ne prévoient pas clairement d'obligation de conduire une évaluation du manque à gagner fiscal lié à la fraude fiscale étrangère. Le pays considère que le Liechtenstein a reconnu les menaces et a fourni une analyse complète des vulnérabilités. Guernesey estime que les modifications ont été soigneusement pesées, ce qui justifie la notation actuelle.
50. En revanche, alors que l'Allemagne reconnaît la clarté apportée par les modifications, elle n'est toujours pas convaincue par la notation actuelle. Israël et la France partagent cette opinion et estiment qu'une plus grande importance devrait être accordée aux lacunes, compte tenu : (i) de la situation de place financière internationale du Liechtenstein ; et (ii) du niveau de compréhension et d'atténuation

des risques de FT. Aucun de ces deux pays n'a cependant insisté pour approfondir la discussion et n'a souhaité bloquer le consensus émergent. Les États-Unis sont d'avis que la question de la fraude fiscale revêt une importance particulière compte tenu des risques et du contexte du Liechtenstein. Le Secrétariat du GAFI émet quelques réserves concernant les propositions de révision du texte ; elles peuvent en effet donner l'impression qu'elles n'étaient nécessaires que pour légiférer et instaurer une coopération afin de contrer la menace de blanchiment des produits d'infractions fiscales. En outre, il estime que l'équipe d'évaluation devrait considérer avec satisfaction que les mesures prises ont traité les risques avec efficacité. À cet égard, il fait observer que le nombre de déclarations d'activités suspectes concernant des infractions fiscales majeures a reculé. Il note également que les mesures prises par les autres pays pour lutter contre la fraude fiscale dans le cadre de l'entraide judiciaire en matière pénale et de l'assistance administrative fournie par le Liechtenstein ne devraient pas être considérées comme une solution de remplacement aux enquêtes nationales sur le blanchiment d'argent au Liechtenstein ou sur le risque de fraude fiscale simple (qui ne constitue pas une infraction au Liechtenstein). Il propose : (i) de supprimer certaines parties de texte ajoutées au para. 173 ; (ii) d'expliquer plus clairement comment la coopération administrative a comblé les lacunes dans les possibilités d'entraide en matière pénale ; et (iii) d'évaluer plus clairement l'incidence d'une évaluation des infractions fiscales pour blanchiment sur la compréhension des risques.

51. Le Secrétaire exécutif porte à l'attention de la Plénière la question horizontale de la désignation d'une juridiction comme place financière internationale et des conséquences ultérieures sur son évaluation. Il note l'absence de conclusions du GAFI sur cette question à l'issue des discussions précédentes, tant dans le contexte des REM du GAFI que dans celui du processus du Groupe d'examen de la coopération internationale. En conséquence, le traitement des questions relevant de ce domaine demeure très subjectif. Il est précisé que la fraude fiscale représente également une menace pour des places financières beaucoup plus grandes évaluées par le GAFI, alors qu'une attention très limitée lui est accordée dans les REM. Selon le GAFI, cela s'explique par le fait que ses pays membres peuvent être exposés à d'autres risques plus importants.
52. L'équipe d'évaluation fait observer que, d'un point de vue horizontal, la notation est justifiée et qu'elle tient dûment compte des lacunes recensées, notamment l'absence d'estimation des fonds blanchis au Liechtenstein à la suite d'infractions fiscales et le niveau de compréhension des risques.
53. Le Secrétaire exécutif revient sur les interventions du Secrétariat du GAFI et de Jersey. Une approche comparative donnerait à penser que, dans des pays plus grands du GAFI, les évaluations des risques peuvent se concentrer sur des domaines prioritaires autres que les affaires fiscales, ce qui se traduirait finalement par l'impossibilité de savoir si la question y est plus importante que dans des pays comme le Liechtenstein. À cet égard, il rappelle l'intérêt de l'initiative pour une comparaison de l'importance relative qui a été mise en place à l'issue de la dernière

réunion plénière, la date limite de communication des informations par les délégations étant fixée au mois de juin.

54. Sous réserve des modifications du paragraphe 173 proposées par le GAFI (et des modifications de la conclusion qui en résultent), approuvées par le Liechtenstein et l'équipe d'évaluation, la Plénière adopte les modifications proposées décrites dans le document révisé sur les questions essentielles et approuve le maintien de la notation au « niveau d'efficacité significatif ».
55. La Présidente invite les membres à présenter leurs autres remarques concernant le Rapport d'Évaluation mutuelle (REM) sur le Liechtenstein. Bien qu'il soit en accord avec l'analyse globale, le Liechtenstein conteste la notation du critère 35.1. Le pays considère qu'un poids excessif a été accordé à un point particulier (les sanctions en cas d'absence de signalement à la cellule de renseignements financiers), alors qu'il s'agit, selon la délégation, d'une lacune mineure. L'équipe d'évaluation expose le raisonnement à l'origine de la notation. Les délégations ne souhaitent pas intervenir en faveur d'une meilleure notation. Les remarques complémentaires ci-dessus, concernant la R.35 n'entraînent pas de changement supplémentaire.
56. La Présidente de MONEYVAL invite la Plénière à adopter le REM.

#### *Décision prise*

57. La Plénière adopte le REM du 5<sup>e</sup> cycle sur le Liechtenstein et son résumé analytique, y compris les modifications décidées à l'issue de la discussion, sous réserve de changements rédactionnels ultérieurs. Le Liechtenstein est soumis au suivi régulier et invité à faire rapport à la Plénière dans deux ans et demi. Le rapport sera finalisé et publié après achèvement de l'examen de qualité et de conformité du Réseau mondial LBC/FT.

#### **Point 12 de l'ordre du jour – Suivi au titre du 5<sup>e</sup> cycle : troisième rapport de suivi de l'Albanie**

58. L'Albanie a soumis sa première mise à jour au Secrétariat au titre de la procédure de suivi renforcé. Un rapport de synthèse (intégrant le 3<sup>e</sup> rapport de suivi renforcé) a été établi par le Secrétariat, sur la base des conclusions issues d'une analyse réalisée par une équipe de rapporteurs (Hongrie et Ukraine).
59. Le Rapport d'Évaluation mutuelle de l'Albanie a été adopté en juillet 2018. Le 3<sup>e</sup> rapport de suivi analyse les progrès de l'Albanie dans la réponse aux lacunes de conformité technique recensées dans le REM concernant les recommandations 24, 26, 28 et 38 du GAFI.
60. Le Secrétariat présente une question essentielle identifiée pour discussion, à savoir la R.24. Malgré les progrès réalisés par l'Albanie, il subsiste plusieurs lacunes au titre de la R.24, qui concernent principalement les critères 24.4, 24.8, 24.11, 24.12, 24.13, 24.14 et 24.15. Il a été considéré que l'absence d'obligation prescrite aux personnes morales autres que les sociétés anonymes, de conserver les

informations élémentaires était compensée par l'exigence qui leur est imposée de communiquer les informations élémentaires au registre des sociétés. S'agissant du critère 24.8, la lacune restante concerne l'absence d'exigence spécifique que les représentants légaux des personnes morales résident dans le pays. Il était précisé initialement que, dans le 5<sup>e</sup> REM de l'Albanie, les lacunes recensées au titre des critères 24.11, 24.12, 24.14 et 24.15 étaient considérées comme mineures. Selon l'équipe de rapporteurs, malgré les modifications apportées par l'Albanie à sa législation afin d'augmenter les amendes en cas de non-respect des obligations, il subsiste une lacune au titre du critère 24.13 en raison de l'absence de sanctions dissuasives et proportionnées, ce qui pourrait compromettre la capacité de l'Albanie à faire appliquer les obligations établies pour se conformer à la R.24.

61. Le Secrétariat du GAFI et la délégation des États-Unis interviennent pour demander des éclaircissements sur la question relative aux sanctions, qui semble plus importante. Le Secrétariat explique que malgré les modifications de la législation adoptées par l'Albanie, on ne peut pas encore considérer les sanctions comme proportionnées. La CE propose de modifier l'analyse en précisant que le problème tient à l'absence de proportionnalité des sanctions qui n'existent que sous la forme de montants fixes.

#### *Décision prise*

62. La Plénière adopte le rapport de suivi et relève la notation au niveau « en grande partie conforme », considérant que les lacunes recensées au titre des critères 24.4, 24.8, 24.11, 24.12, 24.13, 24.14 et 24.15 sont mineures. En conséquence, quatre recommandations relatives à l'Albanie sont maintenues au niveau « partiellement conforme » (R.7, R.15, R.25 et R.28). Le Secrétariat précise à la Plénière qu'en ce qui concerne la R.28, toutes les modifications nécessaires ont été adoptées par l'Albanie, mais qu'elles ne sont entrées en vigueur qu'après le délai de soumission. À la lumière des discussions sur le processus de rapport de suivi et après avoir approuvé un nouveau seuil, l'Albanie est invitée à faire rapport à la Plénière dans deux ans.

#### **Point 13 de l'ordre du jour – Analyse comparative des notations des évaluations mutuelles de MONEYVAL par rapport au GAFI et aux autres ORTG**

63. Le Secrétariat présente à la Plénière une analyse comparative des notations de tous les ORTG et du GAFI afin de déterminer où se situe MONEYVAL en termes d'efficacité. Pour les besoins de l'analyse, les pays membres du GAFI qui sont également membres des ORTG n'ont été pris en compte que dans la catégorie de membres du GAFI. Par ailleurs, les notations ont été converties dans un système de scores afin de bien comprendre le score moyen des pays dans chaque ORTG.
64. En ce qui concerne le RI 1, l'analyse conclut que, dans l'ensemble, la plupart des pays membres du GAFI cherchent à atteindre un niveau d'efficacité élevé, tandis que les pays membres de MONEYVAL obtiennent un niveau d'efficacité modéré, légèrement supérieur à celui des autres ORTG. S'agissant du RI 2, les pays membres de MONEYVAL ont obtenu des résultats satisfaisants, notamment par rapport aux autres ORTG, qui sont relativement proches du niveau élevé des résultats atteints par le GAFI. Pour ce qui est du RI 3, le score moyen des pays



membres du GAFI est un niveau d'efficacité modéré, dont se rapprochent les pays membres de MONEYVAL ainsi que le Groupe Eurasie (EAG). En ce qui concerne le RI 4, les résultats de MONEYVAL sont légèrement plus satisfaisants que ceux obtenus par le GAFI, avec quatre notations élevées, tandis que les autres ORTG enregistrent des résultats moins bons. En termes de résultats obtenus au titre du RI 5, MONEYVAL fait mieux que les autres ORTG, avec un score légèrement supérieur à une efficacité modérée, tandis que les notations du GAFI et des autres ORTG sont inférieures au niveau modéré. S'agissant du RI 6, il est précisé que les pays membres de MONEYVAL atteignent généralement un niveau d'efficacité modéré, deux ORTG (EAG et GAFILAT) obtenant des scores légèrement supérieurs, tandis que les résultats obtenus par les pays membres du GAFI montrent qu'ils sont supérieurs au niveau modéré. Eu égard au RI 7, un écart significatif a été relevé entre les pays membre du GAFI et les ORTG en général. Si les conclusions tirées à propos du RI 8 sont sensiblement les mêmes que celles du RI 7, le GAFI et le GAFILAT comptent parmi leurs membres des exemples de niveau d'efficacité élevé, qui les placent au-dessus des résultats obtenus par MONEYVAL et les ORTG. En ce qui concerne le RI 9, le GAFI enregistre un score relativement élevé, 70 % des membres obtenant des notations positives et le seul ORTG dont le score moyen est supérieur à MONEYVAL est l'EAG, dont 70 % des membres évalués obtiennent une notation élevée compte tenu de la forte sensibilisation de la région au financement du terrorisme. Pour ce qui est du RI 10, les pays membres de MONEYVAL sont assez proches du niveau d'efficacité modéré, soit légèrement supérieur aux autres ORTG et légèrement inférieur au niveau obtenu par le GAFI. C'est le RI 11 qui enregistre le plus grand nombre de notations négatives, surtout dans le bas de l'échelle, les membres du GAFI et de MONEYVAL ayant obtenu respectivement 55 % et 90 % de notations négatives.

65. L'analyse conclut que MONEYVAL obtient un score légèrement supérieur à celui obtenu par les autres ORTG. Par rapport aux résultats enregistrés par le GAFI, MONEYVAL obtient de meilleurs résultats, en particulier dans le RI 4 et le RI 5.
66. La Présidente souligne la très forte valeur ajoutée de cette analyse comparative en termes de notation des résultats obtenus et de mise en évidence des aspects à améliorer. Elle donne la parole aux délégations pour qu'elles formulent leurs observations.
67. La République slovaque remercie le Secrétariat pour cette étude et propose d'y ajouter le nombre de pays de chaque ORTG qui sont soumis au processus du Groupe d'examen de la coopération internationale.
68. Le Secrétariat du GAFI prend la parole et au vu des progrès constatés en matière de conformité technique trois ans après leur REM, il félicite les États membres de MONEYVAL pour leur processus de suivi efficace. Pour être plus précis, selon les conclusions de l'exercice de collecte de données mené par le GAFI, les pays membres de MONEYVAL font mieux que ceux du GAFI en termes de réponse aux lacunes de conformité technique. Au moment de l'évaluation mutuelle, les États membres de MONEYVAL ont obtenu 74 % de notations « en grande partie conforme/conforme », pourcentage qui atteignait 91 % trois ans plus tard, tandis que le GAFI partait de 76 % pour atteindre 87 % sur la même période.

69. La Présidente encourage les délégations à poursuivre le solide processus des rapports de suivi, les procédures de conformité renforcée ainsi que leurs travaux et leur coopération interne avec les autres organismes nationaux pour mettre en œuvre les dispositions législatives et réglementaires concernées afin de garantir la conformité technique avec les normes du GAFI.

**Point 14 de l'ordre du jour – Suivi au titre du 5<sup>e</sup> cycle : premier rapport de suivi de la République de Moldova**

70. La République de Moldova a soumis sa première mise à jour au Secrétariat au titre de la procédure de suivi renforcé. Un rapport de synthèse (intégrant le 1<sup>er</sup> rapport de suivi renforcé) a été établi par le Secrétariat, sur la base des conclusions issues d'une analyse réalisée par une équipe de rapporteurs (Andorre, Géorgie et Japon<sup>4</sup>). Les documents précités comprennent également un examen de conformité avec les recommandations du GAFI pour lesquelles la Méthodologie a été modifiée depuis l'évaluation de 5<sup>e</sup> cycle : R.15.
71. Le Rapport d'Évaluation mutuelle de la République de Moldova a été adopté en juillet 2019. Le 1<sup>er</sup> rapport de suivi analyse les progrès de la Moldavie dans la réponse (i) aux lacunes de conformité technique recensées dans le REM concernant les recommandations du GAFI 6, 7, 8, 10, 12, 19 et 23 et (ii) à la R.15 révisée. La question posée à la Plénière était de savoir si, compte tenu de l'absence de cadre juridique et d'informations sur l'importance du secteur des prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV), la notation de la R.15 devait être abaissée au niveau « partiellement conforme » (PC), comme l'a proposé l'équipe de rapporteurs ou au niveau « non conforme » (NC) comme l'a proposé une délégation (Géorgie) en raison du poids accordé aux facteurs mentionnés ci-dessus.
72. Concernant la R.15, le Secrétariat présente une question essentielle identifiée pour discussion. Les principales lacunes relevées sont (i) l'absence de cadre juridique réglementant les PSAV et (ii) l'absence d'informations disponibles sur l'importance relative du secteur des PSAV. La Moldavie intervient pour informer les participants que les modifications correspondantes de sa législation sont en cours et que la stratégie nationale de LBC/FT prévoyant l'obligation de mettre en œuvre la R.15 a été adoptée.
73. La Présidente ouvre la discussion. La délégation albanaise intervient pour soutenir la double révision à la baisse de la notation au niveau « non conforme » (NC), puisque dans son propre cas, une notation « partiellement conforme » (PC) a été justifiée malgré l'existence d'un cadre juridique réglementant les PSAV. Le Secrétariat du GAFI souscrit au point de vue exprimé par la délégation albanaise pour des raisons de cohérence horizontale et il considère que le pays présente encore de graves lacunes malgré un certain degré de mise en œuvre et qu'une notation « non conforme » doit lui être attribuée.

*Décision prise*

---

<sup>4</sup> Il est précisé que le Japon, qui est un pays membre du GAFI, participait pour la première fois à titre de rapporteur au processus de suivi entrepris par MONEYVAL.

74. La Plénière adopte le rapport de suivi et décide d'abaisser la notation de la R.15 au niveau NC, tandis que les recommandations 10, 12, 19 et 23 qui avaient obtenu initialement la notation PC sont relevées au niveau « en grande partie conforme » (LC). La Présidente conclut les discussions en invitant la République de Moldova à poursuivre ses efforts pour corriger les insuffisances qui subsistent et à faire rapport à la Plénière dans un an.

**Point 15 de l'ordre du jour – Questions horizontales des évaluations de MONEYVAL : supervision dans le contexte des résultats immédiats 10 et 11 à la lumière des révisions de la Méthodologie du GAFI**

75. Le Secrétariat fait un exposé sur les questions relatives à la supervision dans le contexte des RI 10 et 11, à savoir le suivi et le contrôle des organisations à but non lucratif et le contrôle des entités liées afin qu'elles respectent les obligations de sanctions financières ciblées dans le domaine du financement du terrorisme (FT) et du financement de la prolifération (FP).
76. L'exposé est basé sur l'exercice d'analyse horizontale de MONEYVAL portant sur les résultats des évaluations mutuelles des pays (première présentation en décembre 2021) et sur les modifications apportées à la nouvelle méthodologie du GAFI pour le prochain cycle d'évaluations mutuelles. L'exercice d'analyse horizontale a montré que le contrôle exercé sur le FT et le FP est plus faible que le contrôle des activités LBC/FT (ou, dans certains cas extrêmes, inexistant) ; il en va de même pour le suivi et le contrôle des organisations à but non lucratif qui sont exposées aux abus associés au financement du terrorisme. L'exposé visait donc à orienter les pays vers des processus que les autorités compétentes doivent mettre en place pour parvenir à une mise en œuvre efficace des obligations relatives au suivi et au contrôle dans le domaine des SFC liées au FT et, par ailleurs, au FP et au secteur des organisations à but non lucratif. Les participants sont informés que l'exposé sera partagé avec les chefs de départements et enregistré sur le site internet à accès restreint de MONEYVAL.

**Jour 3 : Vendredi 20 mai 2022**

**Point 16 de l'ordre du jour – Suivi au titre du 5<sup>e</sup> cycle : quatrième rapport de suivi de la Slovaquie**

77. La Slovaquie a soumis sa quatrième mise à jour au Secrétariat au titre de la procédure de suivi renforcé ainsi qu'une demande de révision de la notation pour la recommandation 5 du GAFI. Un rapport de synthèse (intégrant le 4<sup>e</sup> rapport de suivi renforcé) a été établi par le Secrétariat, sur la base des conclusions issues d'une analyse réalisée par une équipe de rapporteurs (Géorgie et Fédération de Russie).
78. Le Rapport d'Évaluation mutuelle de la Slovaquie a été adopté en juin 2017. Le 4<sup>e</sup> rapport de suivi analyse les progrès de la Slovaquie dans la réponse aux lacunes de conformité technique identifiées dans le REM concernant les recommandations

du GAFI 1, 5, 15 et 32. La notation de la Slovénie pour la R.1 a été revue à la hausse en raison des progrès accomplis. Les R.5, 15 et 32 n'ont pas fait l'objet d'une révision de la notation.

79. Concernant la R.5, le Secrétariat présente une question essentielle identifiée pour discussion. L'équipe de rapporteurs salue les progrès accomplis par la Slovénie, tout en faisant observer qu'il reste des questions en suspens au titre du critère 5.4 et en estimant que la notation doit être maintenue au niveau PC.
80. La Slovénie remercie le Secrétariat et les rapporteurs pour leur analyse et présente les modifications apportées au code pénal slovène afin de combler certaines lacunes recensées au titre de la R.5.
81. Chypre intervient pour demander à la Commission européenne un éclaircissement sur la question relative aux limitations de la directive relative à la lutte contre le terrorisme; la CE répond qu'à ce jour, la directive qui confère le caractère d'infraction pénale au financement du terrorisme concorde avec la norme du GAFI énoncée à la R.5.
82. Trois délégations (Croatie, Macédoine du Nord et Roumanie) sont favorables à une révision à la hausse de la notation compte tenu des améliorations apportées au cadre juridique pour la lutte contre le FT, et estiment que les lacunes qui subsistent au titre de la R.5 sont mineures.
83. La délégation des États-Unis intervient pour demander des explications à propos du poids accordé à la lacune constatée au titre du critère 5.2 concernant l'absence d'incrimination du financement du terrorisme par un groupe ou une personne lorsque la collecte ou la fourniture de fonds n'était pas réalisée en vue de commettre des actes terroristes. Le Secrétariat répond que cette lacune subsiste.
84. Les experts scientifiques (M. John Ringguth et M. Lajos Korona) interviennent pour exprimer leurs préoccupations quant à l'impact des lacunes qui subsistent au titre des critères 5.1 et 5.2 bis, notamment pour ce qui a trait à l'absence d'élément intentionnel, qui était également critiquée dans le REM initial, ainsi qu'à la référence à un sous-ensemble précis d'organisations terroristes, ce qui n'est pas conforme aux normes du GAFI. Le Secrétariat du GAFI intervient pour demander des modifications afin de préciser qu'à la lumière des discussions, il subsiste des lacunes au titre des critères 5.1 et 5.2.
85. L'équipe de rapporteurs est en accord avec les arguments avancés par les experts scientifiques et le Secrétariat du GAFI à propos de la lacune signalée au titre du critère 5.1 ayant trait à l'absence d'élément intentionnel. Elle informe la Plénière que les modifications correspondantes seront introduites dans le rapport de synthèse.

#### *Décision prise*

86. La Présidente résume les débats et informe les participants que même si certaines délégations sont favorables à une révision à la hausse au titre de la R.5, elle doit être maintenue au niveau PC (partiellement conforme) compte tenu de l'avertissement formulé précédemment dans le cadre de la PCR et de l'importance particulière de cette recommandation.

87. La Plénière conclut que la Slovénie n'a pas respecté l'objectif général visant à régler les lacunes de conformité technique dans un délai de 3 ans suivant l'adoption de son REM et décide d'appliquer l'étape 1 de la procédure de conformité renforcée qui prévoit d'inviter la Secrétaire générale du Conseil de l'Europe à envoyer au(x) ministre(s) compétent(s) une lettre qui attire son (leur) attention sur la question. La Slovénie est maintenue dans la procédure de suivi renforcé et est invitée à faire rapport à la Plénière dans un an.

**Point 17 de l'ordre du jour - Processus de suivi de l'Île de Man concernant la recommandation 23**

88. Le Rapport d'Évaluation mutuelle de l'Île de Man a été adopté en décembre 2016. Son troisième rapport de suivi a été adopté en septembre 2020 et il a été décidé que le pays fasse rapport à la Plénière en avril 2024. Dans l'état actuel des choses, deux points de la R.23 restent en suspens, à savoir : (i) l'absence d'obligation pour les entreprises et professions non financières désignées (EPNFD) de disposer d'une fonction de vérification indépendante, et en particulier (ii) l'absence d'obligation pour les EPNFD de mettre en œuvre un programme en matière de LBC/FT appliqué à l'ensemble d'un groupe. Dans ce dernier cas, il était question du lien entre la R.23 et la R.18 traitant de l'application des politiques et procédures mises en œuvre par les EPNFD à l'échelle du groupe, qui était en discussion avec le GAFI au moment où le rapport de suivi a été adopté.
89. Depuis, le GAFI a révisé en octobre 2021 la note interprétative de la recommandation 23 et a publié des documents explicatifs sur l'application de programmes à des EPNFD organisés en groupe. La norme est désormais beaucoup plus claire et les discussions de la Plénière du GAFI ont conclu que l'interprétation de la R.23 pouvait être appliquée pendant la durée du cycle actuel d'évaluations restant à courir, notamment en ce qui concerne les groupes d'EPNFD classiques (avec société-mère, filiales et succursales) sans mettre exagérément l'accent sur ce secteur, sauf si les risques et les circonstances le justifient. En conséquence, il est désormais possible de maintenir le suivi de la R.23 et il est proposé d'avancer le prochain rapport de suivi.
90. La Plénière approuve la proposition d'avancer le prochain rapport de suivi au mois de décembre 2022 au lieu de la date d'échéance précédemment fixée (avril 2024) afin de pouvoir analyser et examiner les questions en suspens à la lumière de la nouvelle interprétation.

**Point 18 de l'ordre du jour – Typologies de MONEYVAL – Note conceptuelle révisée du projet sur les cryptomonnaies**

91. La Présidente fait part aux participants du projet de typologies adopté en décembre 2022. Le Secrétariat les informe que la Fédération de Russie ne peut plus diriger ce projet attendu qu'elle a cessé d'être membre du Conseil de l'Europe. En conséquence, l'Île de Man s'est portée volontaire pour reprendre le projet et en

élargir la portée et a nommé M. David Baker, de la Cellule de renseignement financier (CRF), responsable du projet. La note conceptuelle a été révisée afin de couvrir, de manière plus générale, l'utilisation abusive des différents actifs virtuels et les prestataires de services d'actifs virtuels (PSAV). L'équipe de projet est informée de la note conceptuelle révisée et l'approuve. La Plénière est invitée à approuver à son tour la note conceptuelle révisée.

92. Le responsable du projet présente un aperçu de la note conceptuelle révisée en insistant sur le projet de typologie visant à analyser l'utilisation des actifs virtuels dans les activités criminelles dans la région couverte par MONEYVAL. L'étude vise notamment à déterminer les types d'actifs virtuels, de PSAV et de plateformes utilisés par les criminels pour blanchir les produits du crime, y compris les bureaux de change, les agrégateurs et autres plateformes de cryptomonnaies (jeux en ligne, paris sportifs et jetons non fongibles). Le rapport analysera les données obtenues par les États membres de MONEYVAL sur plusieurs questions portant principalement sur les thèmes suivants : (i) comment les États membres ont-ils réglementé ce type d'activité ? (ii) les CRF disposent-elles des pouvoirs et outils appropriés pour enquêter et instituer les mesures qui s'imposent pour les PSAV ; (iii) les types de PSAV utilisés dans le soutien financier aux activités criminelles ; (iv) des exemples d'enquêtes décrivant des plans incluant des éléments d'actifs virtuels. Les informations seront réunies sous la forme d'un questionnaire comprenant principalement (i) les domaines de risque (existence de lois et types de dispositions essentielles dans les différentes juridictions, types de plateformes de PSAV en activité et façon dont elles se conforment aux règles en matière de LBC/FT) et (ii) les défis opérationnels. Au vu de l'évolution rapide de cette question, le calendrier de ce projet est ambitieux, les questionnaires devant être soumis et retournés pour préparer le projet de rapport avant la prochaine Plénière, en décembre 2022, afin de donner sa forme finale au rapport en avril 2023.
93. La Présidente donne la parole aux délégations et souligne le caractère opportun et l'importance de cette initiative pour le réseau mondial LBC/FT, comme le mentionnait déjà le Rapport annuel MONEYVAL 2021.
94. Le Secrétariat du GAFI informe la Plénière que la note conceptuelle a été partagée avec le Groupe de contact sur les actifs virtuels. Le Secrétariat du GAFI souligne également les initiatives en cours au sein du GAFI dans bon nombre des domaines recensés par la note conceptuelle, notamment des enquêtes sur l'utilisation des actifs virtuels. À cet égard, compte tenu des synergies existantes, le Secrétariat du GAFI propose également que l'équipe de projet et le groupe de contact sur les actifs virtuels coordonnent leurs travaux et communiquent. Il informe la Plénière d'un futur rapport du groupe de contact qui portera sur les risques émergents posés par les jetons non fongibles et sur les autres évolutions du marché.
95. Gibraltar intervient pour exprimer son soutien total au projet et sa volonté de consacrer des ressources à l'équipe de projet, qui seront issues de sa CRF mais aussi de son autorité de contrôle des PSAV. La République slovaque prend la parole pour remercier l'Île de Man pour son engagement volontaire dans cet important projet et les autres délégations pour leur soutien.

96. Le Secrétaire exécutif informe la Plénière de l'existence d'un appel à manifestation d'intérêt au sein du Conseil de l'Europe et signale notamment la participation de l'équipe chargée de la cybercriminalité et de l'équipe chargée de la manipulation des compétitions sportives.
97. La Plénière adopte la note conceptuelle révisée et le calendrier de réalisation du projet.

#### **Point 19 de l'ordre du jour – Mise à jour sur les travaux et activités du GAFI**

98. Le Secrétariat du GAFI présente à la Plénière ses travaux et activités. Il reconnaît la contribution active de MONEYVAL à ses évaluations mutuelles, typologies et travaux de développement de politiques et cite notamment la participation de l'Azerbaïdjan et du Liechtenstein à la vision stratégique pour le réseau mondial, la participation de l'Ukraine à l'initiative pour la transformation numérique, l'engagement de Jersey dans la révision de la recommandation 24 et la contribution de la République slovaque aux lignes directrices sur le secteur immobilier.
99. Le Secrétariat du GAFI présente l'examen stratégique qui a été effectué entre juin 2019 et février 2022. Les participants sont informés que la révision des procédures du GAFI pour le prochain cycle aura un impact sur les Procédures universelles ainsi que sur les procédures de Moneyval.
100. La Plénière est informée des décisions prises dans le cadre général (i) sur les dates et cycles – le GAFI a décidé de raccourcir le cycle des évaluations et de le limiter à un cycle de six ans, avec la possibilité de la prolonger à sept ans pour les ORTG ; (ii) sur la date provisoire de début du prochain cycle, fixée aux alentours d'octobre 2025, en maintenant une certaine souplesse pour les ORTG afin qu'ils aient la possibilité d'examiner le premier REM au plus tard en décembre 2026, (iii) sur l'importance réaffirmée de préserver la qualité élevée des rapports. En outre, pour le prochain cycle, l'objectif général est de conserver un certain niveau d'alignement entre les cycles du GAFI et ceux des ORTG qui débiteront en 2025-2026 et s'achèveront en 2032-2033.
101. Selon le Rapport sur le niveau d'efficacité et de conformité aux normes du GAFI, les résultats obtenus dans le cadre des évaluations réalisées par le GAFI et les ORTG présentent des écarts importants. Ainsi, les résultats sont meilleurs dans le RI 2, tandis que les RI 3 et 4 affichent des résultats d'ensemble généralement plus faibles. En matière de conformité technique, les résultats d'ensemble s'améliorent.
102. En ce qui concerne les principaux changements de méthodologie, le Secrétariat du GAFI mentionne notamment les points suivants (i) ajout d'un texte relatif aux risques et au contexte afin que l'équipe d'évaluation les cible dans une plus large mesure et plus tôt ; (ii) toutes les questions relatives au financement de la prolifération sont désormais traitées au titre du RI 11 pour ce qui est des niveaux d'efficacité ; (iii) processus plus clair concernant les questions supranationales ; (iv) décision de scinder les recommandations en deux à trois actions essentielles recommandées, ce qui peut également être effectué pour les questions contextuelles et les autres actions recommandées. En ce qui concerne l'évaluation de l'efficacité, (i) l'élément de risque est intégré dans presque tous les RI ; (ii) une analyse d'impact de la

coopération internationale sera exigée au titre du RI 2 plutôt que la seule évaluation de l'existence d'un processus en place, (iii) des modifications importantes sont apportées afin de mettre l'accent sur le secteur financier et les PSAV au titre du RI 3 et sur les EPNFD au titre du RI 4, (iv) conformément au RI 1, l'obligation d'identifier, d'évaluer et de comprendre les risques est explicitement formulée au RI 5 pour les personnes morales et les constructions juridiques, la première question essentielle étant supprimée ; (v) des modifications sont également signalées par rapport au RI 6, tandis que seules des modifications mineures sont prévues pour les RI 7 et 9 ; (vi) un accord n'a pas encore été obtenu sur le texte révisé du RI 8 ; (vii) des modifications importantes sont signalées en ce qui concerne le RI 10, notamment l'ajout de la mention explicite « sans délai », l'ajout d'une deuxième question essentielle portant également sur l'évaluation de l'efficacité en matière d'identification et de gel des fonds terroristes, les mesures de prévention et le contrôle étant déplacées des RI 3 et 4 vers le RI 10.

103. Le Secrétariat du GAFI informe la Plénière des modifications apportées aux procédures, l'ensemble du processus devant nécessiter un peu plus de temps, soit environ 15 mois, et être ciblé dès le départ sur le risque et le contexte. Un mois avant une visite sur place, l'équipe d'évaluation devrait préciser les conclusions initiales, les questions essentielles et les éventuelles actions recommandées afin de rendre le processus plus interactif dès le départ. La durée des visites sur place serait légèrement plus longue et comprise entre 13 et 16 jours ouvrables.
104. La Présidente remercie le Secrétariat du GAFI pour sa présentation détaillée et demande si une décision a été prise en ce qui concerne la question des évaluations thématiques. La réponse est négative. Guernesey demande des explications supplémentaires sur le RI 2 révisé, notamment pour savoir si l'objectif était de faire en sorte que les demandes d'informations des autres pays soient plus ciblées. Le Secrétariat du GAFI répond que compte tenu de la difficulté à connaître les réalités de la coopération internationale, l'équipe d'évaluation sera chargée, en plus du questionnaire actuel, de recenser les principaux pays qui coopèrent et de mener des discussions bilatérales, sous réserve que le pays évalué soit tenu informé de l'issue des discussions. Jersey demande des éclaircissements à la Présidente de MONEYVAL à propos des futures discussions sur le processus de division en étapes successives et les facteurs pris en compte.
105. Le Secrétaire exécutif informe la Plénière qu'un document conceptuel sur la préparation du prochain cycle sera publié d'ici à décembre 2022 et qu'il tiendra compte d'un certain nombre de questions examinées, notamment (i) d'une proposition de division en étapes successives s'inspirant, sans s'y limiter, de la démarche du GAFI ; (ii) de l'ampleur de la participation au processus du Groupe d'examen de la coopération internationale ; (iii) d'une analyse préalable de la question des ressources, le caractère plus condensé du cycle ayant des répercussions sur les États membres, mais aussi sur le Secrétariat ; (iv) de la date de début du prochain cycle. Le Comité des Ministres définit les objectifs à atteindre par tous les organes de contrôle en termes de nombre d'évaluations mutuelles prévues chaque année, sans perdre de vue la question du financement.



106. Le Secrétariat du GAFI répond à la demande de renseignements de Jersey sur les facteurs pris en compte dans le processus de division en étapes successives, qui sont notamment l'adoption d'une approche davantage axée sur les risques et une attention accrue accordée aux spécificités de la juridiction.
107. La CE exprime sa reconnaissance au Secrétariat de MONEYVAL pour sa contribution à un projet sur la recommandation 25 qu'il a codirigé avec la Nouvelle-Zélande, remercie Malte de partager son expérience sur le registre des bénéficiaires effectifs des fiducies et Jersey pour sa contribution.
108. La Présidente invite les délégations de MONEYVAL à se joindre aux groupes de travail et activités du GAFI.

### **Point 20 de l'ordre du jour – Programmes et initiatives du GAFI en matière de formation**

109. Les participants assistent à une présentation du Secrétariat du GAFI sur la plateforme de formation en ligne de l'Académie GAFI et les cours proposés, en particulier le cours d'introduction aux normes du GAFI, le cours sur la lutte contre le financement de la prolifération ainsi que les cours sur les actifs virtuels et les PSAV. Les participants sont informés d'un prochain cours en ligne sur les sanctions financières liées au financement du terrorisme.
110. D'autres initiatives en matière de formation sont portées à la connaissance des délégations, notamment l'initiative de « formation des formateurs » (première réunion tenue en décembre 2020 avec 40 participants), la formation à l'intention des évaluateurs organisée conjointement, le dernier événement complétant le programme étant une formation préparatoire pour les juridictions du Groupe d'examen de la coopération internationale (ICRG) qui est destinée à familiariser les pays avec le processus et à leur donner des orientations sur la manière d'améliorer leurs dispositifs LBC/FT.
111. Le Secrétariat du GAFI invite les délégations à contribuer aux initiatives de formation, notamment en accueillant des événements de formation, en mettant à disposition des évaluateurs et en participant à la traduction des formations en ligne déjà dispensées.
112. Le Secrétariat du GAFI accepte de rendre la présentation librement accessible et mentionne les trois prochains événements de formation des évaluateurs qui se dérouleront au Cameroun en juillet, au Koweït en septembre et à Washington en décembre. En ce qui concerne le prochain cycle, il n'a pas encore été pris de décision concernant les événements de formation conjointe des évaluateurs et les documents pertinents.
113. Trois délégations prennent la parole pour remercier le Secrétariat du GAFI pour sa présentation et poser des questions complémentaires (Albanie, Chypre, CE).
114. Le Secrétaire exécutif adjoint intervient pour demander des précisions sur les évolutions futures relatives au contenu, à la structure et à l'organisation des formations pour les pays, qui ont été révisées par le Secrétariat de MONEYVAL l'an dernier. Il informe la Plénière de l'initiative visant à obtenir l'engagement d'un pays

avant la formation afin de se faire une opinion préalable du contexte et des risques, qui peut être utile pour adapter la formation délivrée aux pays. Il note que, pour de nombreux participants, il s'agissait de la première présentation des normes du GAFI. À ce propos, le Secrétariat du GAFI recommande que, dans le cadre de la prochaine formation des pays, les participants soient invités à s'inscrire à l'avance, au moins au premier module de la plateforme de formation en ligne de l'Académie GAFI.

**Point 21 de l'ordre du jour – Présentation de projets et initiatives de coopération technique en matière de LBC/FT par la Division de la criminalité économique et de la coopération du Conseil de l'Europe**

115. Les participants assistent à une présentation de la Division de la criminalité économique et de la coopération (DCEC) du Conseil de l'Europe sur ses principaux projets et initiatives, notamment sur l'assistance technique et la coopération fournie aux États membres et non membres du Conseil de l'Europe afin qu'ils renforcent leurs systèmes de lutte contre la corruption, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. À ce jour, la DCEC a mis en œuvre des activités d'assistance technique et est intervenue dans 35 juridictions. Parmi les grandes priorités de ses travaux figurent (i) la mise en œuvre des recommandations de suivi émises principalement par MONEYVAL, le GAFI et les autres ORTG, (ii) la lutte contre le BC/FT, (iii) le renforcement des capacités des CRF, (iv) la transparence concernant les bénéficiaires effectifs. En outre, la DCEC a établi un partenariat avec la CE pour fournir une assistance technique et examiner l'efficacité de la mise en œuvre de certaines dispositions de la 4<sup>e</sup> Directive 2015/849 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux. Elle apporte en outre une assistance dans ce domaine à huit États membres. L'examen suit une méthodologie précise, élaborée spécialement à cet effet. En ce qui concerne les outils élaborés par la DCEC, la méthodologie nationale d'évaluation des risques se classe au troisième rang mondial, avec celles de la Banque mondiale et du FMI. Au niveau sectoriel, il existe des méthodologies spécifiques pour des thèmes comme les PSAV, le FT, les OBNL et le FP. Bien que la méthodologie relative aux PSAV ait été élaborée en 2021 et soit déjà appliquée dans plusieurs juridictions, la DCEC signale qu'il sera tenu compte des typologies actuelles réalisées par MONEYVAL dans ces domaines pour améliorer encore la méthodologie.

116. La Présidente remercie la DCEC pour sa présentation et la CE pour les informations complémentaires. La Présidente demande des précisions sur la question de la prise en compte des organisations à but non lucratif (OBNL) régionales et sur les évaluations des risques de FT. La DCEC répond que les évaluations des risques portaient sur la région des Balkans occidentaux et la Turquie sans englober l'ensemble de la région. Elle précise que l'exercice a permis de cerner les tendances concernant les juridictions participantes au niveau régional. Elle ajoute également que l'approche régionale ne visait pas uniquement à regrouper les différents facteurs de risque des évaluations nationales, mais surtout à mettre l'accent sur les facteurs de risque aux retombées plus importantes, qui affectent simultanément plusieurs juridictions au niveau régional. Le rapport n'ayant pas encore sa forme définitive, il n'est pas possible d'en partager les conclusions à ce stade, mais un

aperçu des actions générales menées en la matière devrait être accessible au public.

**Point 22 de l'ordre du jour - Adoption du calendrier pour la procédure écrite sur les rapports de suivi pour la 64<sup>e</sup> réunion plénière**

117. Le calendrier pour la procédure écrite a été approuvé lors de la 63<sup>e</sup> Plénière et aucune modification n'est nécessaire. Sur la base des discussions tenues le premier jour de la Plénière, la désignation des équipes de rapporteurs se fera selon l'ordre alphabétique. Le Secrétariat informe la Plénière qu'une nouvelle approche sera adoptée pour les cinq rapports de suivi à venir afin de répartir la charge de travail de manière équivalente entre les rapporteurs, le processus de communication des informations ayant été simplifié, avec un espace de travail dédié à chaque pays. Des instructions seront envoyées aux rapporteurs à partir du 1<sup>er</sup> juin.
118. Le Secrétaire exécutif informe les participants que les circonstances particulières empêchant un pays de participer en tant que rapporteur devront, conformément à la décision prise le premier jour de la Plénière, être communiquées directement au Bureau et examinées par ce dernier afin de désigner le suppléant suivant selon l'ordre alphabétique.
119. Le Secrétaire exécutif informe les participants des activités à venir, notamment de la prochaine réunion plénière de MONEYVAL, qui se tiendra la semaine du 5 décembre 2022, et de la réunion plénière de la Conférence des Parties, qui aura lieu la semaine du 14 novembre 2022 et durant laquelle seront adoptés le rapport sur l'étude thématique horizontale relative à la gestion d'actifs conformément à l'article 6 de la Convention de Varsovie ainsi qu'un certain nombre d'autres documents intéressants, dont une nouvelle note interprétative sur la responsabilité des personnes morales et les programmes de conformité. Le Secrétaire exécutif ajoute que le dialogue entre MONEYVAL et la COP se poursuit à un bon rythme. En outre, les participants sont informés de la suppression éventuelle de la participation en ligne, à condition que la situation permette de rétablir totalement le mode de présence physique.